

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-610 Budget annexe camping -
Adoption du compte administratif 2024.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE, M. RIVIERE DA SILVA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-610 Budget annexe camping – Adoption du compte administratif 2024.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte administratif 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu le budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget annexe camping 2024 préalablement approuvé, lequel présente un excédent global de clôture égal à celui du compte administratif pour le même exercice,

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances réunie le 16 juin 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 2 abstentions (Mme DAHOU et M. HUYGHUES DES ETAGES),

Hors la présence de Monsieur le Maire,

ADOpte le compte administratif 2024 du budget annexe camping, défini comme suit :

LIBELLE en €	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		15 989,14	16 846,66			- 857,52
Opérations de l'exercice	77 200,03	81 777,25	9 119,19	25 431,66	86 319,22	107 208,91
Résultat de l'exercice		4 577,22		16 312,47		20 889,69
Résultat de clôture		20 566,36	534,19			20 032,17
Solde des reports			1 250,00	-	1 250,00	
Résultats définitifs		20 566,36	1 784,19			18 782,17



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »